

MÉMORIAL **Memorial**
DU des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 17 décembre 1898.

N° 62.

Samstag, 17. Dezember 1898.

Le 14 décembre 1898, M. le comte *Henckel de Donnersmark*, reçu en audience solennelle de congé, a présenté au Grand-Duc les lettres qui mettent fin à la mission qu'il remplissait près Son Altesse Royale en qualité de Ministre Résident de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Am 14. Dezember 1898 hat Hr. Graf *Henckel von Donnersmark*, in feierlicher Abschiedsaudienz, dem Großherzog die Abberufungsschreiben überreicht, wodurch die Mission, die er bei Seiner Königlich hohen Hoheit als Minister-Résident S. M. des deutschen Kaisers zu erfüllen gehabt hat, beendet worden ist.

Arrêté du 14 décembre 1898, relatif à la vérification des poids, mesures et balances pendant l'année 1899.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ;

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882, pour l'exécution de la loi sur les poids et mesures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vérification ordinaire des poids, mesures et balances aura lieu, pendant l'année 1899, aux jours, dans les localités et pour les communes indiqués ci-après :

Heures de service ordinaires : de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures de l'après-midi.

Luxembourg, du 10 janvier au 10 mars, pour la ville et les faubourgs, excepté les dimanches, les fêtes légales, les jours de foire et marché, les 6, 7, 23 février et le 2 mars.

- id. le 11 janvier, pour la section de Neudorf.
- id. le 14 janvier, pour la commune de Bertrange.
- id. le 18 janvier, pour la commune de Rollingergrund.
- id. le 21 janvier, pour les communes de Leudelange et Sandweiler.
- id. le 25 janvier, pour la commune de Strassen.
- id. le 1^{er} février, pour la commune de Hamm.
- id. les 6, 7 et 8 février, pour la section de Bonnevoie.

Beschluß vom 14. Dezember 1898, die Prüfung der Maße, Gewichte und Wagen während 1899 betreffend.

Der General-Director der Finanzen ;

Nach Einsicht der Art. 10 ff des Königl.-Großh. Beschlusses vom 30. Mai 1882, die Ausführung des Gesetzes über die Maße und Gewichte betreffend ;

Beschließt :

Art. 1. Die gewöhnliche Prüfung der Maße, Gewichte und Wagen wird während des Jahres 1899 an den Tagen, in den Ortschaften und in den Gemeinden stattfinden wie folgt :

- Luxembourg, le 18 février, pour les sections de Gasperich, Gessingen et Merl.
 id. les 22 et 23 février, pour l'Avenue de la gare (commune de Hollerich).
 id. les 1^{er} et 2 mars, pour la section de Hollerich.
 Eich, les 14, 15, 16 et 17 mars, pour la commune d'Eich, excepté la section de Neudorf.
 Walferdange, les 20 et 21 mars, pour les communes de Steinsel et Walferdange.
 Junglinster, les 23, 24, et l'avant-midi du 25 mars, pour les communes de Junglinster et Rodenbourg.
 Altrier, le 28 mars, pour les communes de Consdorf et Bech.
 Echternach, les 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 avril, pour les communes de Berdorf et Echternach, et les sections de Steinheim, Osweiler et Dickweiler.
 Beaufort, le 17 avril, pour la commune de Beaufort.
 Born, le 19 avril, pour les communes de Mompach et Rasport, à l'exception des sections de Steinheim, Osweiler et Dickweiler.
 Wasserbillig, le 20 et l'avant-midi du 21 avril, pour la commune de Mertert.
 Grevenmacher, les 24, 25, 26 et 28 avril, pour la commune de Grevenmacher.
 id. le 27 avril, pour les sections de Berbourg, Lellig, Munschecker, Oberdonven et Niederdonven.
 Wecker, le 23 et l'avant-midi du 24 mai, pour la commune de Biver et la section de Manternach.
 Roodt, les 25, 26 et l'avant-midi du 27 mai, pour les communes de Niederanven, Betzdorf et Flaxweiler, à l'exception des sections de Niederdonven et Oberdonven.
 Oetrange, le 29 mai, pour les communes de Contern et de Schuttrange.
 Wormeldange, le 31 mai, le 1^{er} et l'avant-midi du 2 juin, pour les communes de Lenningen et Wormeldange.
 Remich, les 5, 6, 7, 8, 9 et 10 juin, pour les communes de Bous, Wellenstein, Remich et Stadtbredimus.
 Schengen, le 13 juin, pour la commune de Remerschen et la section de Burmerange.
 * Mondorf-les-Bains, les 14, 15 et 16 juin, pour la commune de Mondorf-les-Bains et les sections d'Elvange et Emerange.
 Aspelt, le 19 juin, pour la commune de Weiler-la-Tour, ainsi que les sections de Frisange et Aspelt.
 Dalheim, les 20 et 21 juin, pour les communes de Dalheim et Waldbredimus.
 Hesperange, l'après-midi du 22 juin et le 23 juin, pour la commune de Hespérange.
 Kehlen, les 26 et 27 juin, pour les communes de Kehlen et Kopstal.
 Capellen, les 28, 29 et l'avant-midi du 30 juin, pour les communes de Mamer et Garnich, la section de Kahler exceptée.
 Kœrich, le 3 juillet, pour les communes de Kœrich et Septfontaines.
 Steinfort, les 4, 5 et 6 juillet, pour les communes de Steinfort et Hobscheid et la section de Kahler.
 Petange, le 11 et l'avant-midi du 12 juillet, pour les sections de Petange et Lamadelaine.
 Rodange, les 13 et 14 juillet, pour la section de Rodange.
 Bascharage, les 17, 18 et 19 juillet, pour les communes de Bascharage, Dippach et Clémency, et la section de Sanem.
 Differdange, les 26, 27, 28, 31 juillet et le 1^{er} août pour la commune de Differdange.

Esch-sur-l'Alzette, le 3 août, pour la commune de Schifflange, les sections de Mondervange et Pontpierre.
 id. les 8 et 9 août, pour la commune de Reckange, les sections de Belvaux, Ehlerange et Soleuvre.
 id. les 2, 4, 7, 10, 11, 16, 17 et 18 août, pour la commune d'Esch-sur-l'Alz.
 Bettembourg, les 21, 22, 23 et 25 août, pour les communes de Bettembourg et Reuser, et les sections de Hellange et Bergem.
 Rumelange, les 29, 30, 31 août et le 1^{er} septembre, pour la commune de Rumelange.
 Tetange, le 6 et l'avant-midi du 7 septembre, pour la section de Tetange.
 Kayl, le 12 et l'avant-midi du 13 septembre, pour la section de Kayl.
 Dudelange, les 18, 19, 20, 21, 22 et 23 septembre, pour la commune de Dudelange.

Art. 2. A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par les dispositions ci-après transcrites de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 :

« Art. 11. — Aussitôt que les bourgmestres » ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification » des poids, mesures et balances), ils en donnent » connaissance aux assujettis par voie d'affiche ; » ils les font en outre prévenir à domicile deux » jours d'avance de l'arrivée du vérificateur, » afin qu'aucun des intéressés ne puisse pré- » texter d'ignorance.

« Art. 12. — Au plus tard dans la » huitaine de l'arrêté, ils adresseront au direc- » teur des contributions une liste en double, » indiquant exactement avec leurs professions » les marchands, industriels et autres personnes » qui sont dans le cas de faire véritablement leurs » poids et mesures. Si le bourgmestre néglige » de dresser la liste, elle est établie à ses frais » par un commissaire spécial, conformément à » l'art. 46 de la loi du 24 février 1843.

« Un des exemplaires de la liste sera ren- » voyé au bourgmestre avec indication des per- » sonnes qui ont satisfait à leur devoir.

« Art. 13. — L'administration communale du » lieu où doivent se tenir les séances de la vé- » rification périodique, fournira à cet effet un » local convenable et bien approprié avec les

Art. 2. Bei dieser Gelegenheit haben die Ge-
 meindeverwaltungen die ihnen durch nachstehende
 Bestimmungen des Königl. - Großb. Beschlusses
 vom 30. Mai 1882 auferlegten Pflichten zu er-
 füllen:

„Art. 11. — Bei Empfang des Beschlusses,
 „welcher die Prüfung der Waage, Gewichte und
 „Wagen anordnet, haben die Bürgermeister die
 „Betheiligten durch Anschlag davon in Kenntniß
 „zu setzen; außerdem lassen sie denselben zwei
 „Tage vor Ankunft des Richtmeisters persönlich
 „Mittheilung davon machen, damit keiner der
 „Betheiligten Unwissenheit vorwenden kann.

„Art. 12. — Spätestens innerhalb
 „acht Tagen nach dem Datum des Beschlusses
 „stellen sie dem Steuerdirektor ein doppeltes Ver-
 „zeichniß zu, welches genau mit Namen und Stand
 „die Kaufleute, Gewerbetreibenden und anderen
 „Personen angibt, die ihre Waage und Gewichte
 „prüfen zu lassen haben. Unterläßt der Bürger-
 „meister die Aufstellung dieses Verzeichnisses, so
 „wird dasselbe auf seine Kosten durch einen
 „Spezial-Commissär, gemäß Art. 46 des Gesetzes
 „vom 24. Februar 1843, aufgestellt.

„Ein Exemplar des Verzeichnisses wird dem
 „Bürgermeister unter Bezeichnung derjenigen Per-
 „sonen, welche ihren Verpflichtungen nachgekommen
 „sind, zurückgesandt.

„Art. 13. — Die Gemeinde-Verwaltung des
 „Ortes, in welchem die periodischen Richtungs-
 „sitzungen stattfinden sollen, hat zu diesem Zwecke
 „ein passendes, mit den nöthigen Möbeln ausge-

» meubles indispensables. Si elle n'y satisfait
» pas ou si elle refuse le concours de ses agents,
» le siège des opérations pourra, par la suite,
» être transféré dans une autre commune. Le
» vérificateur pourra, le cas échéant, et pour
» satisfaire les intéressés convoqués, louer d'ur-
» gence, aux frais de la commune, un local et
» l'assistance nécessaire, après avoir fait, sans
» effet immédiat, sa réclamation verbale à un
» membre ou à un agent de l'administration
» communale.

» **Art. 14.** — Deux personnes, dont au moins
» un agent de police, appariteur ou garde-cham-
» pêtre, assistent aux séances, maintiennent
» l'ordre et prêtent leur concours aux opéra-
» tions. — Un membre de l'administration com-
» munale peut également y être délégué. »

Art. 3. Le vérificateur sera autant que pos-
sible accompagné d'un ajusteur agréé par l'ad-
ministration, qui se chargera, moyennant une
rétribution fixée par un tarif officiel, de faire
les menues réparations, si les assujettis ne pré-
fèrent les faire eux-mêmes ou en charger d'au-
tres personnes. L'ajuteur leur délivrera, sur
demande, quittance des sommes perçues.

Art. 4. Il est recommandé aux assujettis de
présenter leurs poids, leurs mesures et leurs
balances dans un état convenable de propreté.
Les mesures à l'huile devront, au préalable,
être convenablement dégraissées.

Lorsque par suite de la difficulté du trans-
port, ou pour d'autres motifs, une vérification
devra être opérée à domicile, les frais de dé-
placement en seront payés par l'assujetti, con-
formément au tarif.

Art. 5. La lettre U sera employée pour le
poinçonnage des poids, mesures et balances
vérifiés.

Art. 6. Pendant toute la durée de la tournée,
le bureau de vérification à Luxembourg ne sera
ouvert au public que le samedi de chaque se-
maine.

Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au

„statutes Lokal herzustellen. Wenn sie dieser Ver-
„pflichtung nicht nachkommt, oder die Mitwirkung
„ihrer Agenten verweigert, so kann der Sitz der
„Operationen fernerhin in eine andere Gemeinde
„verlegt werden. Eintretenden Falls ist der Rich-
„meister, um die Geschäfte der einberufenen Be-
„theiligten zu erledigen, befugt, auf Kosten der
„Gemeinde ein Lokal mit dem benötigten Hilfs-
„personal dringlichkeitshalber anzumietten, nach-
„dem eine mündliche Rücksprache mit einem Mit-
„gliede oder Agenten der Gemeinde-Verwaltung
„erfolglos geblieben.

„**Art. 14.** — Zwei Personen, von welchen ein
„Polizeiagent, Gemeindebote oder Feldhüter, woh-
„nen den Sitzungen bei, um bei der Aufrechthal-
„tung der Ordnung und bei den Operationen Mit-
„hilfe zu leisten. — Auch kann ein Mitglied der
„Gemeindeverwaltung dazu delegiert werden.“

Art. 3. Der Richmeister wird, wo möglich, von
einem von der Verwaltung bestätigten sachkun-
digen Arbeiter begleitet sein, welcher gegen eine
tarifmäßige Vergütung die kleinen Reparaturen
besorgt, es sei denn, daß die Betheiligten vorziehen,
diese selbst oder durch Andere vornehmen zu
lassen. Der betr. Arbeiter stellt auf Verlangen
Quittung über die empfangenen Summen aus.

Art. 4. Den Betheiligten wird empfohlen, ihre
Maasse, Gewichte und Wagen in einem reinlichen
Zustande vorzubringen. Die Maasse für Del sind
vorher gehörig zu entfetten.

Wenn wegen Transport-Schwierigkeiten oder
aus anderen Gründen die Prüfung in der Woh-
nung des Betheiligten vorgenommen werden muß,
so fallen diesem die tarifmäßigen Reisekosten zur
Last.

Art. 5. Als Zeichen der Richung der geprüften
Maasse, Gewichte und Wagen wird der Buch-
stabe U aufgedrückt.

Art. 6. Während der Dauer der Rundreise
ist das Richamt zu Luxemburg dem Publikum nur
an den Samstagen jeder Woche geöffnet.

Art. 7. Gegenwärtiger Beschluß soll in's

Memorial et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 14 décembre 1898.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté du 15 décembre 1898, relatif à l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1899.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le règlement du 14-21 décembre 1861, concernant l'amélioration de la race des chevaux, des bêtes à cornes et des porcs ;

Vu les propositions de la Commission d'agriculture pour l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1899 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Il sera procédé, au chef-lieu de chacun des deux arrondissements judiciaires, à l'examen des étalons destinés à la monte des juments d'autrui pendant l'année 1899 :

à Luxembourg, le jeudi, 29 décembre et., à 10 heures du matin ;

à Diekirch, le samedi, 31 décembre et., à 10 heures du matin.

Art. 2. Sont nommés membres de la commission : MM. Pierre Kirsch, membre de la Commission d'agriculture à Wickrange, président ; Jean-Pierre Toussaint, propriétaire à Bastendorf ; Jean Weisgerber, cultivateur à Olingen ; Charles Siegen, vétérinaire du Gouvernement à Luxembourg, et Nic. Krombach, vétérinaire du Gouvernement à Redange.

Le secrétaire de la Commission d'agriculture remplira les fonctions de secrétaire de la commission d'examen.

Art. 3. Les étalons reçus seront marqués sous la crinière d'un fer chaud portant le chiffre 2.

Cette réception est en outre constatée par un permis de saillie pour un an contenant le signallement de l'étalon, ainsi que l'indication du ressort dans lequel l'étalon peut saillir.

„Memorial“ eingerückt und in den theilhaftigen Gemeinden angeschlagen werden.

Luxemburg, den 14. Dezember 1898.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

Beschluß vom 15. Dezember 1898, die Untersuchung der zur Beschälung während 1899 bestimmten Hengste betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Reglementes vom 14.-21. Dezember 1861, über die Züchtung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinezucht ;

Nach Einsicht der Anträge der Ackerbau Commission in Betreff der Untersuchung der zur Beschälung während 1899 bestimmten Hengste ;

Beschließt :

Art. 1. Die Untersuchung der während 1899 zur Beschälung fremder Stuten bestimmten Hengste wird in den Hauptorten der beiden Gerichtsbezirke,

zu Luxemburg, am Donnerstag, 29. Dezember et., um 10 Uhr Morgens ;

zu Diekirch, am Samstag, 31. Dezember et., um 10 Uhr Morgens, stattfinden.

Art. 2. Zu Mitgliedern der Schau-Commission sind ernannt : die H. H. Peter Kirsch, Mitglied der Ackerbau-Commission zu Wickringen, Präsident ; Joh. Peter Toussaint, Eigenthümer zu Bastendorf ; Johann Weisgerber, Landwirth zu Olingen ; Karl Siegen, Staatsthierarzt zu Luxemburg, und Nikolaus Krombach, Staatsthierarzt zu Redingen.

Der Sekretär der Ackerbau-Commission wird als Sekretär der Schau-Commission fungiren.

Art. 3. Die angeführten Hengste werden unter der Mähne mittelst eines Brenneisens mit der Ziffer 2 gezeichnet

Die Anführung wird außerdem durch einen Beschälungsschein auf ein Jahr constatirt. Derselbe gibt das Signalement des Hengstes an, sowie dessen Beschälungsressort.

Art. 4. Avant la marque au fer et avant la délivrance du permis de saillie, le propriétaire de chaque étalon admis payera entre les mains du président de la commission d'examen une somme de six francs, que celui-ci versera entre les mains du receveur des contributions de Luxembourg et resp. de Diekirch.

Art. 5. Les propriétaires des étalons admis pour la saillie des animaux d'autrui présenteront ces reproducteurs une fois par mois, durant le temps de la monte, au vétérinaire du ressort de leur domicile, le jour que ce dernier leur désigne à cet effet, pour constater la situation de ces étalons.

Ils lui soumettront en même temps leurs registres.

Les frais de ces visites sont à charge du propriétaire de chaque étalon.

Art. 6. Les propriétaires des étalons présentés à l'examen doivent être pourvus d'un certificat délivré par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de leur domicile, contenant le signalement de l'étalon et attestant qu'il est la propriété de celui qui en demande la réception.

Art. 7. Les reproducteurs introduits par le Gouvernement pendant l'année 1898 sont admis de droit à la monte pendant l'année 1899, sous condition qu'ils aient été portés sur la liste des étalons sur la réquisition de leurs propriétaires.

Pour le cas où ces derniers désireraient une station, ils devront le faire connaître en même temps.

Art. 8. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché; il sera en outre inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera adressé à chaque membre de la commission d'examen pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 15 décembre 1898.

Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.

Art. 4. Vor dem Brennen und vor der Ausstellung des Beschälungscheines zahlt der Eigentümer jeden angeführten Hengst zu Händen des Präsidenten der Schau Commission den Betrag von sechs Franken, welchen letzterer an den Steuereinnnehmer zu Luxemburg, bezw. zu Diekirch abliefern.

Art. 5. Die Eigentümer der zur Beschälung fremder Stuten angeführten Hengste sollen diese Reproduktoren einmal monatlich während der Beschälzeit dem Thierarzt des Ressorts ihres Domicils an dem von ihm dazu angezeigten Tage vorführen, damit derselbe den Zustand besagter Hengste konstatiere.

Auch müssen die Eigentümer ihm zur selben Zeit ihr Register vorlegen.

Der Eigentümer jeden Hengstes hat die Kosten dieser Untersuchung zu tragen.

Art. 6. Die Eigentümer der zur Untersuchung vorgeführten Hengste müssen Inhaber einer vom Schöffencollegium der Gemeinde ihres Wohnsitzes ausgestellten Bescheinigung sein, welche das Signalement des Hengstes enthält und erklärt, daß letzterer Eigenthum desjenigen ist, der dessen Anführung verlangt.

Art. 7. Die auf Anstehen der Regierung während 1898 eingeführten Hengste sind von rechtswegen während des Jahres 1899 zur Beschälung zugelassen, unter der Bedingung, daß sie auf Ansuchen ihrer Eigentümer in die Liste der Hengste eingetragen worden sind.

Im Falle letztere eine feste Station wünschen, haben sie dies gleichzeitig anzuzeigen.

Art. 8. Gegenwärtiger Beschluß soll in allen Gemeinden des Großherzogthums bekannt gemacht und angeschlagen werden; derselbe soll außerdem in's „Memorial“ eingerückt, und ein Exemplar davon jedem Mitglied der Schau-Commission als Ernennungsurkunde zugesandt werden.

Luxemburg, den 15. Dezember 1898.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Lehnernsburn » à Oberpallen, dans la commune de Beckerich, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Beckerich.

Luxembourg, le 12 décembre 1898.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation aux lieux dits « Neumühlenberg » et « Ochelter » à Bilsdorf, dans la commune d'Arsdorf, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal d'Arsdorf.

Luxembourg, le 12 décembre 1898.

*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 9 au 23 décembre 1898, dans la commune de Mamer, une nouvelle enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de dix-sept chemins d'exploitation à Holzem.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Mamer, à partir du 9 décembre.

M. Risch, membre de la Commission d'agriculture à Cap, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges am Ort genannt „Lehnernsburn“ zu Oberpallen, Gemeinde Beckerich, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktess sind auf der Regierung und im Gemeindefekretariate zu Beckerich niedergelegt.

Luxemburg, den 12. Dezember 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges an den Orten genannt „Neumühlenberg“ und „Ochelter“ zu Bilsdorf, Gemeinde Arsdorf, genehmigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktess sind auf der Regierung und im Gemeindefekretariate zu Arsdorf niedergelegt.

Luxemburg, den 12. Dezember 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 9. auf den 23. Dezember k. in der Gemeinde Mamer eine neue Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage von sieben Feldwegen zu Holzem.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsaktess sind auf dem Gemeindefekretariat von Mamer vom 9. Dezember k. ab, hinterlegt.

Hr. Risch, Mitglied der Ackerbau-Kommission zu Cap, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten

aux intéressés, sur le terrain, le 23 décembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Holzem.

Luxembourg, le 5 décembre 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 2 au 16 janvier 1899, dans la commune de Manternach, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de chemins d'exploitation à Manternach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Manternach, à partir du 2 janvier.

M. Pütz, membre de la Commission d'agriculture à Burglinster, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 16 janvier prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Manternach.

Luxembourg, le 14 décembre 1898.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — Bourses d'études.

La bourse d'études de la fondation Haas est vacante à partir du 1^{er} janvier prochain.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour la dite époque.

Luxembourg, le 8 décembre 1898.

*Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.*

am 23. Dezember f., von 9—11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaal zu Holzem entgegennehmen.

Luxemburg, den 5. Dezember 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 2. auf den 16. Januar f., in der Gemeinde Manternach eine Untersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Manternach.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer, sowie das Projekt des Genossenschaftsaktes sind auf dem Gemeindefekretariat von Manternach vom 2. Januar f. ab, hinterlegt.

Hr. Pütz, Mitglied der Ackerbau-Commission zu Burglinster, ist zum Untersuchungscommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 16. Januar f., von 9—11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaal zu Manternach entgegennehmen.

Luxemburg, den 14. Dezember 1898.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Studienbörse.

Die Studienbörse Haas ist vom 1. Januar f. ab, fällig.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre desfalligen Gesuche nebst Belegstücken vor obigem Datum zukommen zu lassen.

Luxemburg, den 8. Dezember 1898.

*Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.*

Avis. — Règlement communal.

Dans ses séances des 16 septembre et 4 novembre 1898, le conseil communal de Hollerich a décrété un règlement de police concernant la conduite d'eau de Hollerich. — Ce règlement a été dûment publié et approuvé.

Luxembourg, le 14 décembre 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Postes.

Une agence de la poste aux colis est établie à la halte du chemin de fer à Boevange s. A., à partir du 15 janvier prochain; le chef de halte est chargé de la gestion de cette agence.

Luxembourg, le 10 décembre 1898.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Arrêté du 8 décembre 1898, concernant l'allocation de subsides pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX
PUBLICS;**

Vu l'art. 129 du budget des dépenses pour l'exercice de 1898;

Arrête :

Art. 1^{er}. Des subsides, au montant total de fr. 146,500, sont accordés aux communes désignées au relevé qui suit, pour l'exécution des travaux y mentionnés, dans l'intérêt sanitaire et hygiénique.

Art. 2. Les mandats pour l'import de ces subsides ne seront délivrés que sur la production d'une attestation de l'homme de l'art chargé de diriger les travaux qui nous occupent, et constatant que ces derniers sont achevés ou du moins en voie d'exécution et indiquant le montant des dépenses effectuées ou encore à effectuer.

Luxembourg, le 8 décembre 1898.

Le Directeur général des travaux publics,
Ch. RISCHARD.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement

In seinen Sitzungen vom 16. September und 4. November 1898 hat der Gemeinderath von Hollerich ein Polizeireglement, inbetreff der Wasserleitung zu Hollerich, erlassen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht und genehmigt worden.

Luxemburg, den 14. Dezember 1898.

Der General-Director des Innern,
H. K i r p a c h.

Bekanntmachung. — Postwesen.

Vom 15. Januar k. ab ist in der Eisenbahn-Haltestelle zu Bövingen a. d. A. eine Packetpost-Agentur errichtet und der Haltestellen-Aufscher mit der Leitung besagter Agentur beauftragt.

Luxemburg, den 10. Dezember 1898.

Der General-Director der Finanzen,
M. M o n g e n a s t.

Beschluß vom 8. Dezember 1898, betreffend die Vertheilung von Subsidien für Arbeiten im Interesse der öffentlichen Hygiene.

**Der General-Director der öffentlichen
Arbeiten;**

Nach Einsicht des Art. 129 des Ausgaben-Budgets für 1898;

Beschließt :

Art. 1. Folgende Subsidien, im Gesamtbetrage von Fr. 146,500, sind den im angefügten Verzeichnisse vermerkten Gemeinden für die Ausführung der daselbst erwähnten Arbeiten im Interesse der öffentlichen Hygiene bewilligt.

Art. 2. Die Zahlungsanweisungen werden den Gemeindeverwaltungen erst auf eine von dem mit der Leitung der Arbeiten beauftragten Fachmann ausgestellte Bescheinigung hin, daß die fraglichen Arbeiten vollendet oder wenigstens in Angriff genommen sind, ausgehändigt werden; diese Bescheinigungen sollen ebenfalls den Betrag der gemachten sowie der noch zu machenden Ausgaben angeben.

Luxemburg, den 8. Dezember 1898.

Der General-Director der öffentlichen Bauten,
R. R i s c h a r d.

N° d'ordre.	Communes.	Sections.	Désignation des travaux subsideés.	Montant du subside. fr.
1	Luxembourg.	la ville.	Continuation du système d'égouts	5000
<i>District de Luxembourg.</i>				
2	Bascharage.	Bascharage.	Lavoir public et canaux d'assainissement	200
3	id.	Hautecharage.	Canalisation du Schullerbach dans la traversée du village	200
4	id.	Linger.	Canalisation du Lingerbach	100
5	Clémency.	Clémency.	Nouvelles latrines près de l'école	200
6	id.	Fingig.	Forage d'un puits avec pompe	150
7	id.	id.	Canal d'assainissement à l'intérieur de Fingig	200
8	Dippach.	Bettange.	Canalisation près du lavoir	100
9	id.	Schouweiler.	id. a l'intérieur du village	300
10	id.	Sprinkange.	id. id.	600
11	Garnich.	Kahler.	Canaux d'assainissement à l'intérieur du village et revers.	200
12	id.	Dahlem.	Mise en état du lavoir public	200
13	Hobscheid.	Eischen.	Canalisation du ruisseau « Bech »	300
14	id.	Hobscheid.	Forage de puits et fourniture de pompes	300
15	Kehlen.	Kehlen.	Reconstruction de latrines près des écoles et pavage	200
16	id.	Merpelt.	Mise en état de latrines près de l'école	200
17	id.	Nospelt.	Canal voûté près de l'école des filles	300
18	id.	Olm.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
19	Korrich.	Gréblange.	Mise en état du lavoir	200
20	id.	Gœzingen.	Lavoir public	200
21	id.	Kœrich.	Puits avec pompe près des écoles	200
22	id.	id.	Canal voûté sur le chemin vers Hagen	300
23	Kopstal.	Kopstal.	Mise en état des latrines près des écoles des garçons et des filles	300
24	id.	id.	Creusement d'un puits au « Rameschgrund »	400
25	Mamer.	Cap.	Nouvelles latrines près des écoles	250
26	id.	Holzem.	id. id.	200
27	id.	Mamer.	Canalisation entre la maison Stoltz et le ruisseau	200
28	id.	id.	Revers pavés avec canaux d'assainissement dans la « Hoirgass »	200
29	Septfontaines.	Greisch.	Lavoir public	500
30	id.	Roodt.	Nouvelles latrines près de l'école	200
31	id.	Septfontaines.	Pavage près des écoles	250
32	Steinfort.	Bettingen.	Lavoir public avec conduite d'eau	500
33	id.	Hagen.	Nouvelles latrines près de l'école	200
34	id.	id.	Mise en état du lavoir	300
35	Bettembourg.	Abweiler.	Revers pavés	100
36	id.	Bettembourg.	Construction de nouvelles latrines	400
37	id.	Huncherange.	Revers pavés	100
38	id.	Nœrtzange.	id.	100
39	Differdange.	Differdange.	Construction d'un nouveau cimetière	1500
40	id.	id.	Couverture du ruisseau le long de la place du marché	600

41	Differdange.	Differdange.	Pavage de la place de récréation de l'école des filles	400
42	id.	Obercorn.	Pavage autour de la nouvelle maison d'école	500
43	Dudelange.	Dudelange.	Canalisation des abords de la nouvelle église	1000
44	id.	id.	Conduite d'eau. — Extension	2000
45	Esch-s.-l'Alzette.	Esch-s.-l'Alzette.	Lavoir au quartier de la Grenz	1000
46	id.	id.	Extension de la conduite d'eau	800
47	id.	id.	Construction de vespasiennes	500
48	id.	Lallange.	Puits artésien	350
49	Frisange.	Aspelt.	Revers pavés	150
50	id.	Frisange.	Aménagement des abords du lavoir public	150
51	id.	Hellange.	Revers pavés à l'intérieur de Hellange	150
52	Kayl.	Kayl.	Conduite d'eau	1500
53	id.	Tétange.	id.	750
54	Leudelange.	Leudelange.	Revers pavés	200
55	Mondercange.	Bergem.	id.	100
56	id.	Mondercange.	Agrandissement du cimetière	800
57	id.	Pontpierre.	id.	200
58	Reckange.	Limpach.	Gargouille à l'intérieur de Limpach et revers pavés	150
59	id.	Reckange.	Revers pavés	150
60	id.	Pissange.	id. à l'intérieur du village	100
61	id.	Rœdgen.	id id	100
62	Rœser.	Bivange.	Revers pavés	100
63	id.	Peppange.	id.	200
64	id.	Rœser.	id.	500
65	Rumelange.	Rumelange.	Egout derrière l'église et pavage des abords	1500
66	Sanem.	Ehlerange.	Aménagement des latrines et des abords du puits artésien	500
67	id.	Sanem.	Latrines près de l'école	500
68	Schifflange.	Schifflange.	Réparations au lavoir public	250
69	id.	id.	Revers pavés près de l'école	100
70	id.	id.	Réparations aux latrines près de l'école	100
71	Bertrange.	Bertrange.	Revers pavés à l'intérieur du village, aux lieux dits « Kellenweg » et « in den Waisen »	200
72	Contern.	Medingen.	Mise en état des latrines près de l'école	100
73	id.	Oetrange.	id. id.	100
74	Eich.	Beggen.	Conduite d'eau avec lavoir public à Beggen	500
75	id.	Eich.	Conduite d'eau à Eich	2000
76	id.	Neudorf.	Agrandissement du cimetière	600
77	Hamm.	Hamm.	Revers pavés	200
78	id.	Pulfermuhl.	id.	100
79	Hesperange.	Itzig.	Canal souterrain « im Kleeblatt »	150
80	Hollerich.	la commune.	Conduite d'eau	1000
81	Niederanven.	Ernster.	Nouveau cimetière	400
82	id.	Niederanven.	Lavoir public avec conduite d'eau	400
83	id.	Oberanven.	id id. à Rameldange	550
84	id.	Seunningen.	Nouvelles latrines	500
85	Rollingergrund.	la commune.	Prolongement et achèvement de l'égout à « Siebenmorgen »	500
86	Sandweiler.	Sandweiler.	Canal d'assainissement pour écouler les eaux stagnantes	200
87	id.	id.	Établissement d'une conduite d'eau	1500

88	Schuttrange.	Munsbach.	Couverture du lavoir de Munsbach	200
89	id.	Neubausgen.	Lavoir à Neubausgen	300
90	id.	Schuttrange.	Pavage du chemin dit « Kirchenpfad »	400
91	id.	Uebersyren.	Pavage à l'intérieur du village	200
92	Steinsel.	Heisdorf.	Puits près de la maison d'école	150
93	id.	id.	Rigoles pavées	100
94	Walferdange.	la commune.	Reconstruction des lieux d'aisance près de l'école des garçons	300
95	Weiler-la-Tour.	Syren.	Revers pavés	100
96	id.	Weiler-la-Tour.	Achèvement des travaux de canalisation de la « Gœltz » .	150
97	id.	id.	Assainissement du presbytère	200
98	Berg.	Berg.	Revers pavés à Weisdorf	150
99	id.	id.	id. à Geismühl	100
100	id.	id.	Conduite d'eau à Berg	500
101	Bissen.	Bissen.	Creusement de puits artésiens	600
102	Bœvange.	Bœvange.	Revers pavés	100
103	id.	Brouch.	id.	200
104	id.	Buschdorf.	id.	100
105	Fischbach.	Fischbach.	Creusement d'un puits artésien	300
106	id.	Schoos.	Assainissement de la chapelle	100
107	id.	Angelsberg.	Drainage autour de l'église	100
108	id.	id.	Revers et dalot	200
109	id.	id.	Reparations au lavoir	100
110	Hellingen.	Hellingen.	Conduite d'eau au « Hellingebour »	500
111	id.	id.	Revers pavés	100
112	id.	Reuland.	Réparations au mur du cimetière	100
113	Larochette.	Larochette.	Égout avec revers pavés	200
114	id.	id.	Pavage à l'intérieur de Larochette	400
115	id.	id.	Reconstruction des latrines et citerne du presbytère . .	200
116	Lintgen.	Lintgen.	Extension de la conduite d'eau	300
117	id.	Gosseldange.	Revers pavés	100
118	id.	Prettingen.	Conduite d'eau vers la fontaine publique	200
119	id.	id.	Revers pavés	100
120	Lorentzweiler.	Blaschette.	Revers pavés dans la « Martenhöchl »	100
121	id.	Bofferdange.	Couverture du lavoir public	200
122	id.	Helmdange.	Revers pavés	150
123	id.	Hunsdorf.	id.	150
124	id.	Lorentzweiler.	id. dans la « Sperr »	200
125	Mersch.	Beringen.	id.	100
126	id.	id.	Aménagement des latrines	400
127	id.	Mœsdorf.	Déplacement des latrines près de l'école	200
128	id.	Mersch.	Prolongement de la conduite d'eau	2000
129	id.	Reckingen.	Revers pavés au village	200
130	id.	Rollingen.	Lavoir public avec conduite d'eau	800
131	id.	Schœnfels.	Revers pavés	250
132	id.	Pettingen.	id.	250
133	Nommern.	Cruchten.	id. près de l'école	150
134	id.	Nommern.	Conduite d'eau	3000

135	Nommern.	Oberglabach.	Conduite d'eau	600
136	id.	Schrandweiler.	id.	3000
137	Tuntingen.	Ansembourg.	Revers pavés	200
138	id.	Hollenfels.	id.	200
139	id.	Tuntingen.	id. et assainissement du cimetière	500

District de Diekirch.

140	Asselborn.	Asselborn.	Mise en état du cimetière	500
141	id.	id.	Réparations au lavoir public.	100
142	id.	Bivisch.	Revers près du lavoir public.	100
143	id.	Boxhorn.	Pavage aux abords des abreuvoirs	150
144	id.	Rumlang.	Reconstruction du lavoir public.	200
145	id.	Sassel.	Réparations au lavoir public et conduite d'eau	200
146	id.	Stockem.	Revers pavés	100
147	id.	id.	Réparations au lavoir public.	100
148	Basbellain.	Basbellain.	Achèvement du mur du cimetière	400
149	id.	Huldange.	Réparations à la fontaine publique	100
150	id.	Troisvierges.	Agrandissement du cimetière	200
151	id.	id.	Construction d'une seconde conduite d'eau pour alimenter le quartier de la gare	800
152	id.	Huldange.	Puits, pompe et lavoir à Schmiede	300
153	Boevange.	Boevange.	Pompe pour le puits d'une place publique.	50
154	id.	Wincrange.	Lavoir public	200
155	id.	Lullange.	Deuxième lavoir public	300
156	id.	id.	Seconde conduite d'eau	400
157	id.	Crendal.	Réparations à la conduite d'eau.	100
158	Clervaux.	Clervaux.	Latrines d'école	300
159	id.	Eselborn.	Nouveau cimetière	400
160	id.	id.	Mise en état de la conduite d'eau ; auge	100
161	id.	Reuler.	id. id. id.	300
162	id.	id.	Réparations à la conduite d'eau.	300
163	id.	Weicherdange.	Mise en état de la conduite d'eau et lavoir public.	700
164	Consthum.	Consthum.	Lavoir public et fontaine au lieu dit « Gassel »	100
165	id.	Holsthum.	Déplacement des latrines d'école	200
166	id.	id.	Reconstruction de la fontaine publique.	200
167	Hachiville.	Hachiville.	Revers pavés	150
168	id.	Hoffelt.	id.	150
169	id.	Weiler.	Conduite d'eau	400
170	Heinerscheid.	Fischbach.	id.	300
171	id.	Grindhausen.	Lavoir public	200
172	id.	Heinerscheid.	Conduite d'eau et réservoir à Geisenborn	300
173	id.	id.	Réparations à la fontaine publique « Drenkbour ».	100
174	id.	Kalborn.	Latrines près de l'école	100
175	id.	Lieler.	Achèvement des latrines d'école.	200
176	id.	id.	Revers pavés	100
177	Hosingen.	Hosingen.	Nouveau puits.	200
178	id.	id.	Gargonilles souterraines.	100
179	id.	Eisenbach.	Assainissement de l'église	200

180	Hosingen.	Eisenbach.	Nouveau mur du cimetière	400
181	id.	Rodershausen.	id. id.	100
182	id.	Wahlhausen.	Conduite d'eau	500
183	id.	id.	Nouveau mur du cimetière	200
184	id.	Dorscheid.	Fontaine publique	100
185	id.	Neidhausen.	Latrines d'école	100
186	Munshausen.	Draufeld.	Conduite d'eau et lavoir public	200
187	id.	Marnach.	Conduite d'eau	300
188	id.	id.	Latrines d'école	200
189	id.	Munshausen.	Prolongement de la conduite d'eau	200
190	id.	Roder.	Lavoir public	100
191	Weiswampach.	Leithum.	Assainissement et revers pavés à l'intérieur	200
192	id.	Holler.	Mise en état du mur du cimetière	200
193	id.	Weiswampach.	Réparations au cimetière	300
194	id.	Beiler.	id. id.	200
195	id.	Binsfeld.	Nouvelle conduite d'eau	500
196	Bastendorf.	Brandenbourg.	Prolongement de la conduite d'eau jusqu'au presbytère et à la Hinterstegasse	350
197	id.	Landscheid.	Mur du cimetière	300
198	id.	Tandel.	Assainissement des abords de la maison d'école	100
199	Bettendorf.	Gilsdorf.	Revers pavés près des maisons Faltz, Pütz et Hoffmann	100
200	id.	id.	Conduite d'eau	600
201	id.	Bettendorf.	Puits près du presbytère	200
202	id.	id.	Assainissement au lieu dit « in der Grube »	200
203	id.	id.	Assainissement du chemin qui va du chemin repris au centre du village, le long du jardin curial vers le cimetière	200
204	Bourscheid.	Bourscheid.	Lavoir public et réservoirs d'eau	800
205	id.	Kehmen.	Bassin et conduite d'eau	200
206	id.	Schlindermander- [scheid.	Second bassin d'eau pour alimenter la partie inférieure du village	400
207	id.	Welscheid.	Restauration du mur du cimetière	100
208	id.	id.	Puits artésien près du presbytère	200
209	Diekirch.	Diekirch	Canaux « im Bruch » rue « Cornille », et entre les maisons Rusch et Conter	1500
210	Ermsdorf.	Ermsdorf.	Conduite d'eau sur la rive droite de l'Ernz	500
211	id.	id.	Assainissement des abords de la chapelle	500
212	id.	Stegen.	Revers pavés le long de la propriété Tibesart	200
213	id.	id.	Mise en état de la fontaine publique	100
214	Erpeldange.	Erpeldange.	Assainissement de l'église	250
215	Ettelbruck.	Bürden.	Revers pavés à l'intérieur du village	200
216	id.	Ettelbruck.	id. id.	200
217	id.	id.	Mise en état de huit puits artésiens	500
218	id.	id.	Égout au « Fallizenberg »	200
219	Feulen.	Niederfeulen.	Revers pavés	300
220	id.	Oberfeulen.	Latrines d'école et assainissement des abords de la maison d'école	300
221	Hoscheid.	Hoscheid.	Assainissement du presbytère	100
222	id.	id.	Puits public au lieu dit « Houscht »	300

225	Medernach.	Medernach.	Mur du cimetière	400
224	id.	Savelborn.	Fontaine publique	250
225	Mertzig.	Mertzig.	Revers pavés dans la rue du curé	200
226	Reisdorf.	Bigelbach.	Mise en état du mur du cimetière	300
227	id.	Reisdorf.	Prolongement de la conduite d'eau, rive droite de la Sûre	400
228	id.	id.	Assainissement de la place publique à Kleinreisdorf . .	150
229	Schieren.	Schieren.	Mise en état des latrines près de la maison d'école des garçons	500
250	Arsdorf.	Arsdorf.	Assainissement de la maison d'école des garçons . . .	200
251	id.	Bilsdorf.	Mise en état du lavoir public	150
252	id.	id.	Assainissement de la chapelle	100
253	Beckerich.	Elvange.	Agrandissement du cimetière	400
254	id.	Levelange.	Revers pavés	100
255	id.	Nœrdange.	Construction d'un lavoir public	300
256	id.	Oberpallen.	Agrandissement du cimetière	200
257	id.	Schweich.	Revers pavés	100
258	Bettborn.	Bettborn.	id.	200
259	id.	Pratz.	Mise en état du lavoir public	300
240	id.	id.	Revers pavés	100
241	id.	Reimberg.	id.	100
242	id.	id.	Réservoir d'eau	200
243	Bigonville.	Bigonville.	Mise en état de quatre lavoirs publics	600
244	Ell.	Ell.	Assainissement de l'église paroissiale	300
245	id.	Niedercolpach.	Revers pavés	150
246	id.	Obercolpach.	id.	100
247	id.	Petit-Nobressart.	Lavoir public.	250
248	id.	Roodt.	Assainissement de la place devant la maison d'école . .	150
249	id.	id.	Mise en état du cimetière	200
250	Folschette.	Folschette.	Reconstruction du mur de clôture du cimetière . . .	300
251	id.	id.	Assainissement de la place de récréation près de l'école des filles.	100
252	id.	id.	Aménagement de la place à fumier près du presbytère .	100
253	id.	Rambrouch.	Reconstruction du mur du cimetière	300
254	Grosbous.	Grosbous.	Déplacement des latrines d'école.	400
255	Perlé.	Perlé.	Etablissement d'une conduite d'eau	600
256	id.	Holtz.	Puits près de la maison curiale.	100
257	id.	Haut-Martelange.	Etablissement d'une fontaine publique.	100
258	Redange.	Lannen.	Fontaine publique avec abreuvoir	250
259	id.	Nagem.	Mise en état du lavoir et de l'abreuvoir au lieu dit « Bou- renweg »	250
260	id.	Niederpallen.	Mise en état du lavoir public	200
261	id.	Redange.	Puits avec pompe à la caserne de gendarmerie et établis- sement d'une citerne	250
262	id.	id.	Revers pavés	100
263	id.	Ospern.	Reconstruction d'un lavoir public	250
264	id.	Reichlange.	Revers pavés	100
265	Sœul.	Sœul.	Conduite d'eau	200
266	id.	Calmus.	Reconstruction du mur du cimetière	200
267	id.	Kapweiler.	Revers pavés	150

266	Saent.	Schwabach.	Revers pavés	150
269	Useldange.	Everlange.	Assainissement des abords de la maison d'école	300
270	id.	id.	id. de l'église	150
271	id.	Schaudel.	id. de la maison vicariale	250
272	id.	id.	Latrines d'école ; revers pavés près de l'école et dans toute la traversée	200
273	id.	Ripweiler.	Puits artésien dans la partie ouest du village	200
274	Vichten.	Vichten.	Mise en état du mur du cimetière	100
275	id.	id.	Assainissement et mise en état de la place de récréation près de l'école	300
276	id.	Michelbueh.	Lavoir public	250
277	Wahl.	Buschrodt.	Conduite d'eau	300
278	id.	Grevels.	Mise en état des latrines d'école	100
279	id.	Rindschleiden.	Reconstruction du mur du cimetière	300
280	id.	Wahl.	Conduite d'eau	200
281	id.	Heispelt.	Etablissement d'un abreuvoir	100
282	Alscheid.	Kautenbach.	Clôture du cimetière	150
283	id.	Merckoltz.	Conduite d'eau	500
284	Boulaide.	Baschleiden.	Revers pavés à l'intérieur de Baschleiden	200
285	id.	id.	Latrines d'école	150
286	id.	Boulaide.	Prolongement de la conduite d'eau et recherches d'eau	100
287	Esch-sur-Sûre.	Esch-sur-Sûre.	Latrines d'école et assainissement de la cour de l'école	600
288	Eschweiler.	Erpeldange.	Drainage du cimetière	50
289	id.	Eschweiler.	Conduite d'eau et pompe à l'ancienne fontaine	300
290	id.	Knaphoscheid.	Conduite d'eau et réservoir à Kleinboscheid	200
291	id.	id.	Latrines d'écoles	100
292	id.	Selscheid.	Réparations au réservoir de la conduite d'eau	200
293	Gesdorf.	Bockoltz.	Conduite d'eau	400
294	id.	Buderscheid.	id.	400
295	id.	Dahl.	Prolongement de la conduite d'eau à l'ouest du village	400
296	id.	id.	Prolongement de la conduite d'eau jusqu'au presbytère	200
297	id.	Nocher.	Conduite d'eau au village-haut	600
298	id.	Nocher-route.	Conduite d'eau et lavoir public	200
299	Harlange.	Tarchamps.	Achèvement de la conduite d'eau	500
300	Heiderscheid.	Heiderscheid.	Conduite d'eau au village-bas	1000
301	id.	Eschdorf.	Bassin d'eau	500
302	id.	id.	Lavoir public	500
303	id.	Merscheid.	Bassin et conduite d'eau	200
304	id.	Ringel.	id. id.	100
305	Mecher.	Bavigne.	Puits artésiens	300
306	id.	Kaundorf.	Bassin d'eau au village-haut	200
307	id.	Liefrange.	Fontaine publique au village-haut	200
308	id.	Mecher.	Agrandissement du bassin d'eau	300
309	id.	Nothum.	Latrines d'école et aménagement des abords	150
310	id.	id.	Conduite d'eau et abreuvoir	250
311	Neunhausen.	Bonnal.	Revers pavés à l'intérieur du village	200
312	id.	Neunhausen.	Réparations aux latrines d'école	50
313	id.	Insenborn.	Nouveau cimetière	500
314	Oberwampach.	Derenbach.	Déplacement des latrines d'école	100

315	Oberwampach.	Oberwampach.	Fontaine publique pour le quartier de la montagne . . .	300
316	Wiltz.	Wiltz.	Conduite d'eau à Oberwiltz	1500
317	id.	id.	id. à Niederwiltz	1500
318	Wiltwerwiltz.	Euscherange.	Revers pavés à l'intérieur du village	100
319	id.	Wiltwerwiltz.	Prolongement de la conduite d'eau	500
320	Winseler.	Berle.	Nouvel abreuvoir public	100
321	id.	id.	Mur d'enceinte du cimetière	200
322	id.	Sonlez.	id. id.	100
323	id.	Notrange.	Lavoir public	300
324	id.	Winseler.	Latrines d'école	500
325	id.	id.	Couverture en dalles de Gilsdorf du mur d'enceinte du cimetière	200
326	Fouhren.	Longsdorf.	Etablissement d'un lavoir public	500
327	id.	Walsdorf.	Conduite d'eau et lavoir public	2000
328	Putscheid.	Gratingen.	Puits public	500
329	id.	Merscheid.	Revers pavés à l'intérieur du village	200
330	id.	Nachtmanderscheid	Puits public	100
331	id.	Putscheid.	Revers paves pres de la nouvelle fontaine	100
332	id.	Weiler.	id. id.	100
333	id.	id.	Reconstruction partielle du mur du cimetière	250
334	Vianden.	Vianden.	Egout pres de la maison Weyrich	750

District de Grevenmacher.

335	Beaufort.	Beaufort.	Egout pour l'évacuation des eaux pluviales	100
336	id.	id.	Pavage de diverses ruelles	200
337	id.	id.	Assainissement des alentours de l'église (pavage et déblaiement)	200
338	id.	id.	Pavage de la cour de récréation de l'école	150
339	id.	id.	Vespasiennes près de l'église paroissiale	100
340	id.	Dillingen.	Conduite d'eau	300
341	Bech.	Altrier.	Forage d'un puits artésien	100
342	id.	Bech.	Lavoir public « in der Roderbach »	500
343	id.	Geyershof.	Conduite d'eau avec béliet hydraulique	150
344	id.	Hemsthal-Zittig.	Couverture des lavoirs publics de Zittig et de Hemsthal	500
345	id.	Rippig.	Conduite d'eau avec lavoir public	600
346	Berdorf.	Berdorf.	Pavage des cours de récréation des écoles	150
347	id.	id.	Revers pavés à l'intérieur de Berdorf	200
348	Consdorf.	Breidweiler.	Drainage et revers pavés autour de la chapelle	200
349	id.	Colbette.	Revers pavés autour de la chapelle et assainissement	100
350	id.	Consdorf.	Bassin à incendie « im obern Dorf »	150
351	id.	id.	Pavage de la cour de récreation de l'école des filles	200
352	id.	Scheidgen.	Mise en état de la fontaine « in der Rumgrœcht »	100
353	id.	id.	Construction d'un puits « auf der Heid »	100
354	Echternach.	Echternach.	Abattoir public	600
355	id.	id.	Egout « im Rosenthal »	200
356	Mompach.	Born.	Revers pavés devant l'école et le presbytère	100
357	id.	Herborn.	Assainissement du presbytère	500
358	id.	Mersdorf.	Rétablissement de la conduite d'eau	500

359	Mompach.	Mörsdorf.	Nouvelles latrines au presbytère	150
360	id.	Mompach.	Pavage autour du lavoir public et devant l'église	200
361	id.	id.	Réparations au mur du cimetière	100
362	Rosport.	Dickweiler.	Assainissement du lavoir public.	100
363	id.	id.	Revers pavés à l'intérieur de Dickweiler	100
364	id.	Girst.	Pavage devant la maison d'école.	75
365	id.	id.	Dalot près des maisons Wenner et May.	75
366	id.	Hinkel.	Agrandissement des latrines près de l'école	100
367	id.	id.	Revers pavés à l'intérieur de Hinkel	100
368	id.	Osweller.	Conduite d'eau	800
369	id.	id.	Assainissement du presbytère (drainage)	150
370	id.	Rosport.	Assainissement d'un quartier au bas-village	200
371	id.	Steinheim.	Pavage devant l'église et la maison d'école.	250
372	Waldbillig.	Christnach.	Pavage autour de l'église.	100
373	id.	id.	Revers pavés devant la maison Meyers	100
374	id.	Haller.	Égout à l'intérieur de Haller	200
375	id.	id.	Pavage autour de l'école.	200
376	id.	Waldbillig.	Revers pavés	100
377	id.	id.	Construction d'un puits artésien près de l'école	100
378	Betzdorf.	Berg.	Revers pavés près de la maison du père	150
379	id.	Betzdorf.	Pavage du chemin donnant accès à l'église et à l'école, ainsi que de la cour de récréation de cette dernière	100
380	id.	id.	Réparations au lavoir public.	100
381	id.	Mensdorf.	Latrines près du presbytère et mise en état des alentours.	200
382	id.	Olingen.	Mise en état et assainissement de la cour devant la maison curiale.	100
383	id.	id.	Pavage de la cour de récréation de l'école.	200
384	id.	Roodt.	Assainissement de la maison de père	100
385	id.	id.	Pavage autour de l'école.	100
386	id.	id.	Creusement d'un puits avec pompe.	150
387	id.	id.	Conduite d'eau au presbytère	150
388	id.	id.	Conduite d'eau à Wecker-gare	500
389	Biwer.	Biwer.	Déplacement du cimetière	1000
390	id.	Breinert.	Conduite d'eau	600
391	id.	Boudler.	Déplacement des latrines près de l'école	200
392	id.	Hagelsdorf.	Revers pavés	100
393	id.	Brouch.	id.	100
394	id.	Wecker.	id.	100
395	id.	Beyren.	id.	150
396	Flaxweiler.	Flaxweiler.	Agrandissement du lavoir	150
397	id.	id.	Revers pavés	150
398	id.	Gostingen.	Pavage autour de la maison d'école et des latrines	500
399	id.	Niederdonven.	Mise en état du lavoir « Oberdorf ».	100
400	id.	Oberdonven.	Mise en état du lavoir	250
401	Grevenmacher.	Grevenmacher.	Construction d'un abattoir	1200
402	id.	id.	Assainissement du presbytère	250
403	id.	id.	id. de différentes ruelles	350
404	Junglinster.	Altlinster.	Revers pavés	100
405	id.	Bourglinster.	id.	150

406	Junglinster.	Godbrange.	Revers pavés	100
407	id.	Junglinster.	Latrines près de la maison d'école des filles	200
408	id.	id.	Revers pavés à Junglinsterberg	150
409	Manternach.	Berbourg.	Revers pavés « im Kuhweg »	200
410	id.	id.	Latrines près des maisons d'école	200
411	id.	Lellig.	Latrines près de la maison d'école	100
412	id.	id.	Canalisation près de la maison « Brosius »	100
413	id.	Munschecker.	Pavage de la cour de récréation de l'école	100
414	id.	id.	Revers pavés	100
415	Mertert.	Mertert.	Latrines près de la nouvelle maison d'école	300
416	id.	id.	Bornes fontaines	150
417	id.	Wasserbillig.	Agrandissement du cimetière	500
418	id.	id.	Pavage de la cour de récréation de la nouvelle maison d'école	300
419	Rodenbourg.	Beidweiler.	Travaux d'assainissement près de l'église et de la maison d'école	150
420	id.	id.	Grosses réparations au lavoir public	100
421	id.	Eschweiler.	Construction de latrines près de la maison d'école	200
422	id.	id.	Aménagement du lavoir public, de l'abreuvoir et des alentours	150
423	id.	Gonderange.	Revers pavés	100
424	id.	Rodenbourg.	Reconstruction du mur du cimetière et pavage au cimetière	250
425	Wormeldange.	Ahn.	Pavage au cimetière	100
426	id.	Ehnen.	Pavage près de la maison d'école	200
427	id.	id.	Agrandissement du cimetière	500
428	id.	Machtum.	Construction d'un bassin à eau avec pompe près de la maison Schill	250
429	id.	id.	Reparations au lavoir public	100
430	id.	Wormeldange.	Pavage de la « Krahnengasse »	200
431	id.	id.	Pavage près de la maison Wurth	300
432	id.	Oberwormeldange.	Égout et revers pavés au cimetière	200
433	id.	id.	Reparations au puits public et à la pompe	100
434	Bous.	Bous.	Revers pavés	200
435	id.	Erpeldange.	id.	200
436	id.	Rolling-Assel.	id.	200
437	Burmerange.	Burmerange.	Pavage près de l'église et de la nouvelle maison d'école	200
438	id.	id.	Construction d'un bassin à eau	600
439	id.	id.	Forage d'un puits artésien	150
440	id.	Elvange.	Mise en état du lavoir public	250
441	id.	id.	Revers pavés	200
442	id.	Emerange.	id.	200
443	Dalheim.	Dalheim.	Revers pavés le long du mur du cimetière	200
444	id.	Welfrange.	Revers pavés	200
445	Lenningen.	Canach.	id.	200
446	id.	id.	Construction d'un puits avec pompe près du presbytère	200
447	id.	Lenningen.	Revers pavés	400
448	Mondorf-les-Bains.	Altweis.	Pavage autour du lavoir public	100
449	id.	Ellange.	Assainissement de la place autour de la nouvelle maison d'école	200

450	Mondorf les-Bains.	Ellange.	Revers pavés autour de l'église et assainissement du clocher	150
451	id.	Mondorf.	Revers pavés à l'intérieur de Mondorf	300
452	id.	id.	Reconstruction des latrines près des écoles	100
453	id.	id.	Reconstruction du mur séparatif du cimetière et du jardin presbytéral	200
454	Remerschen.	Remerschen.	Revers pavés	200
455	id.	Schengen.	id.	200
456	id.	Wintrange.	id.	200
457	Remich.	Remich.	Mise en état du chemin d'accès au cimetière	200
458	Stadtbredimus.	Greiveldange.	Pavage autour de l'église, entre l'église et le logement de l'instituteur, autour et devant l'école	500
459	id.	Stadtbredimus.	Nouveau cimetière avec chemin d'accès	1000
460	id.	id.	Latrines près du presbytère	150
461	Waldbredimus.	Trintange.	Conduite d'eau avec lavoir public	300
462	id.	Waldbredimus.	Assainissement de la place devant l'école	300
463	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher.	Revers pavés à l'intérieur du village	200
464	id.	Schwebsingen.	Revers pavés	200
465	id.	Wellenstein.	id.	200

Avis. — Règlement communal.

Dans leurs séances respectives des 30 et 31 octobre et 10 novembre 1898, les conseils communaux de Lintgen, Wahl et Bastendorf ont décrété des règlements concernant la tenue de registres de population. — Ces règlements ont été dûment approuvés et publiés.

Luxembourg, le 3 décembre 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Service des télégraphes et téléphones.

Une agence téléphonique qui s'occupe également de la transmission et de la réception de télégrammes, est établie dans la localité de Trintange. — Elle est ouverte les jours de la semaine de 8 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir; les dimanches et jours légalement fériés de 8 à 9 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir.

Luxembourg, le 14 décembre 1898.

Le Directeur général des finances,
M. MONGENAST.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In ihren betreffenden Sitzungen vom 30. und 31. October und 10. November 1898 haben die Gemeinderäthe von Lintgen, Wahl und Bastendorf Reglemente über die Führung von Volksregistern erlassen. — Besagte Reglemente sind vorchriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 3. Dezember 1898.

Der General-Director des Innern,
H. Kirpach.

Bekanntmachung. — Telegraphen- und Telephonwesen.

Eine sich ebenfalls mit der Annahme und Abgabe von Telegrammen befassende Telephon-Agentur ist in der Ortschaft Trintingen errichtet worden. — Dieselbe ist geöffnet an den Wochentagen, von 8 Uhr Morgens bis Mittag und von 2—7 Uhr Abends; an den Sonn- und gesetzlichen Feiertagen, von 8—9 Uhr Morgens und von 5—6 Uhr Abends.

Luxemburg, den 14. Dezember 1898.

Der General-Director der Finanzen,
M. Mongenast.

*Circulaire relative aux cautionnements des
receveurs communaux.*

Il arrive souvent que le règlement des cautionnements des receveurs communaux subit des retards considérables et que d'autres irrégularités se produisent dans cette branche si importante de la comptabilité communale.

Dans le but de réagir contre cette situation, qui est de nature à compromettre les intérêts des communes, tout en occasionnant de nombreuses écritures inutiles, je rends attentif aux dispositions régissant la matière.

Aux termes de l'art. 118, n° 16, de la loi communale du 24 février 1843, les cautionnements des comptables communaux doivent être fournis et régularisés dans le cours du mois qui suit la nomination du titulaire.

L'art. 74 de la même loi porte que tout receveur qui n'a pas fourni son cautionnement dans le délai prescrit et qui n'a pas justifié ce retard par des motifs suffisants, sera considéré comme démissionnaire.

Enfin l'art. 72, combiné avec la disposition précitée de l'art. 118, chargent le collège échevinal et le commissaire de district de veiller à ce que les cautionnements soient réellement fournis et immédiatement inscrits aux hypothèques.

Il importe que ces prescriptions soient plus rigoureusement observées à l'avenir que dans le passé.

Je rappellerai aussi que l'inscription hypothécaire des actes de cautionnement doit être renouvelée tous les dix ans, et que le renouvellement des actes mêmes doit se faire à l'expiration d'une période de trente ans. Une grande négligence a été constatée sous ce rapport. J'invite donc les administrations communales à faire respecter ponctuellement les délais sus-indiqués et à me communiquer régulièrement, par l'intermédiaire du commissaire de district, la date des inscriptions hypothécaires, dès qu'elles auront été prises.

En ce qui concerne spécialement les cautionnements fournis en valeurs mobilières, les admi-

**Grundschreiben, betreffend die Cautionen der
Gemeindeeinnnehmer.**

Die Regelung der Cautionen der Gemeindeeinnnehmer erleidet öfters beträchtliche Verzögerungen, und auch andere Unregelmäßigkeiten in diesem so wichtigen Zweige des Gemeindefinanzwesens treten häufig zu Tage.

Um diesen Mißständen, welche die Gemeindeinteressen gefährden und zu vielen unnötigen Schreibereien Anlaß geben, abzuhelfen, will ich hiermit auf die diesen Gegenstand betreffenden Bestimmungen aufmerksam machen.

Die Cautionen der Gemeindefinanzbeamten müssen, gemäß Art. 118, Nr. 16 des Gemeindegesetzes vom 24. Februar 1843, im Laufe des auf die Ernennung des Titulärs folgenden Monats bestellt und geregelt werden.

Art. 74 desselben Gesetzes bestimmt, daß jeder Einnehmer, welcher seine Caution nicht innerhalb der vorgeschriebenen Frist bestellt hat, ohne diesen Verzug durch hinreichende Gründe gerechtfertigt zu haben, als seines Amtes verlustig anzusehen ist.

Schließlich haben nach Art. 72, in Verbindung mit erwähnter Bestimmung des Art. 118, die Schöffentollegien und die Distriktscommissäre dafür zu sorgen, daß die Cautionen wirklich bestellt und sofort in die Hypothekenregister eingetragen werden.

Es ist von Wichtigkeit, daß diese Vorschriften in Zukunft strenger als bisher beobachtet werden.

Ich erinnere auch daran, daß die Eintragung der Cautionsurkunden in die Hypothekenregister alle zehn Jahre erneuert werden muß, und daß die Erneuerung der Akten selbst nach Ablauf einer Periode von 30 Jahren geschehen muß. Eine große Nachlässigkeit ist in dieser Hinsicht festgestellt worden. Ich ersuche die Gemeindeverwaltungen, darauf zu bestehen, daß die oben erwähnten Fristen pünktlich eingehalten und mir regelmäßig die Daten der hypothekarischen Akte durch Vermittelung des Distriktscommissärs mitgetheilt werden.

Was insonderheit die in Mobilienwerthen geleisteten Cautionen betrifft, so wissen die Gemeinde-

nistrations communales n'ignorent pas que, par suite de la loi du 8 juin dernier, ces gages sont valablement constitués par le simple dépôt des titres entre les mains du fonctionnaire désigné par le Gouvernement. — Le dépôt est à faire au bureau du receveur des contributions et des accises à Luxembourg. — J'ajouterai que nul retrait de titres ne peut avoir lieu sans une autorisation spéciale de ma part.

Quant à la nature des valeurs qui sont admises, il est désirable que les cautionnements soient fournis en obligations des emprunts de l'Etat grand-ducal ou des communes du Grand-Duché. Toutefois, si des comptables éprouvent des difficultés à se procurer des valeurs de l'espèce, ils pourront être autorisés à constituer leurs cautionnements en obligations des chemins de fer du pays, ou en fonds d'Etat étrangers et obligations de chemins de fer étrangers. Les obligations de l'Etat grand-ducal et de nos communes sont admises par le Gouvernement pour leur valeur nominale; en ce qui concerne les autres effets, le taux auquel ils seront admis, sera fixé dans chaque cas spécial.

Luxembourg, le 13 décembre 1898.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

verwaltungen wohl, daß gemäß dem Gesetze vom 8. Juni legthm diese Unterpfänder rechtsültig bestellt sind durch die einfache Niederlegung der Werthpapiere bei dem von der Regierung bezeichneten Beamten. — Die Niederlegung geschieht im Bureau des Steuer- und Acciseeinnehmers zu Luxemburg. Die Rücknahme solcher Werthpapiere kann nur mit meiner besonderen Einwilligung geschehen.

Was die Art der angenommenen Werthpapiere betrifft, so ist es wünschenswerth, daß die Cautionen in Obligationen der Anleihen des Staates oder der Gemeinden des Großherzogthums geleistet werden. Sollten jedoch die Rechnungsbeamten bei der Beschaffung derartiger Werthpapiere auf Schwierigkeiten stoßen, so können sie ermächtigt werden ihre Cautionen in Eisenbahnobligationen des Landes oder in fremden Staatsfonds und ausländischen Eisenbahnobligationen zu leisten. Die großherzoglichen Staatsobligationen und diejenigen unserer Gemeinden werden von der Regierung zu ihrem Nennwerth angenommen; die übrigen Papiere sind zu dem für jeden besondern Fall festgesetzten Werthe zulässig.

Luxemburg, den 13. Dezember 1898.

Der General Director des Innern,
H. K i r p a c h.

Caisse d'épargne. — Operations effectuées du 15 au 30 novembre 1898.

Versements par 974 déposants, dont 214 nouveaux	fr. 147,248 72
Versements antérieurs et intérêts capitalisés	» 15,649,891 91
Total des versements.	fr. 15,797,140 63
Remboursements à 345 déposants, dont 141 pour solde	fr. 110,531 31
Remboursements depuis le 1 ^{er} janvier, année cte., intérêts compris	2,293,491 22
Total des remboursements	fr. 2,404,022 53
Solde au 30 novembre 1898	fr. 13,393,118 10

Marktpreise. — 1. Hälfte des Monats October 1898.

Bezeichnung der Lebensmittel u dgl.	Maße oder Gewicht.	Mittelpreise der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von								
		Luxem- burg.	Die- kirch.	Wiltz.	Ettel- bruck.	Echternach.	Remich.	Merzsch.	Greven- macher.	Esch a. d. A.
Weizen	Hectoliter	20 00	18 00	23 00	19 00	16 24	22 75	"	"	"
Mischelfrucht . .	—	18 00	16 30	20 00	18 00	14 46	21 75	"	"	"
Roggen	—	12 50	13 25	16 25	13 00	12 00	"	"	"	"
Gerste	—	14 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Spelz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Heideforn	—	"	13 50	"	"	"	"	"	"	"
Hafer	—	9 00	8 00	6 75	7 00	"	8 75	"	"	"
Erbsen	—	17 00	"	"	"	"	17 50	"	"	"
Bohnen	—	15 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Linsen	—	20 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Kartoffeln	—	5 00	4 00	4 00	4 00	"	5 00	"	5 00	5 00
Weizen-Mehl . . .	Kilogr.	0 60	0 45	0 44	0 50	0 38	0 42	"	0 40	0 50
Mischel-Mehl . . .	—	0 50	0 37	0 40	0 45	0 36	0 38	"	0 34	0 48
Roggen-Mehl . . .	—	0 40	"	0 36	0 37	"	"	"	"	"
Geschälte Gerste . .	—	0 70	"	"	"	"	"	"	"	"
Butter	—	2 40	2 25	2 40	2 20	2 09	2 30	2 50	"	2 40
Eier	Duzend.	1 40	1 25	1 10	1 10	1 34	1 25	1 15	"	1 35
Heu	500 Kilo.	30 00	"	"	20 00	"	"	"	"	"
Stroh	—	18 00	"	"	14 00	"	"	"	"	"
Buchenholz	Stere.	14 00	"	"	12 50	"	13 00	"	"	"
Eichenholz	—	10 00	"	"	7 00	"	8 00	"	"	"
Weichholz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Ochsenfleisch . . .	Kilogr.	2 00	1 40	1 40	1 70	1 60	"	1 40	"	"
Ruh- od. Rindfleisch	—	1 80	1 35	1 40	1 50	1 50	1 70	1 40	1 50	1 70
Kalb- und Lammfleisch	—	2 00	1 40	1 60	1 80	1 60	1 60	1 30	1 60	1 80
Schweinefleisch . .	—	1 60	1 40	1 70	1 60	1 50	1 40	1 50	"	1 60
Schweinefleisch . .	—	2 00	1 45	1 60	1 70	1 66	1 70	"	1 60	1 80
id. geräuchert . . .	—	2 50	"	"	2 00	"	"	"	"	"

Marktpreise. — 2. Hälfte des Monats October 1898.

Bezeichnung der Lebensmittel u. dgl.	Maße oder Gewicht.	Mittelpreise der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von								
		Luzem- barg.	Die- kirch.	Milch.	Eitel- brud.	Echter- nach.	Kemich	Merich.	Greven- macher.	Eich a. d. A.
Weizen	Hectoliter	18 00	18 25	25 00	19 00	17 50	22 75	"	"	"
Mischelfrucht . .	—	17 00	16 75	20 00	18 00	15 50	21 75	"	"	"
Roggen	—	12 50	13 75	16 25	13 00	"	"	"	"	"
Gerste	—	14 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Spelz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Heidekorn	—	"	13 00	"	"	"	"	"	"	"
Hajer	—	8 50	8 00	6 75	7 00	"	8 25	"	"	"
Erbfen	—	17 00	"	"	"	"	17 30	"	"	"
Bohnen	—	15 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Linfen	—	20 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Kartoffeln	—	4 50	1 25	4 00	4 25	"	3 00	"	5 00	5 00
Weizen-Mehl . . .	Kilogr.	0 60	0 45	0 44	0 30	0 38	0 40	"	"	"
Mischel-Mehl . . .	—	0 50	0 37	0 40	0 43	0 36	0 36	"	"	"
Roggen-Mehl . . .	—	0 40	"	0 36	0 37	"	"	"	"	"
Gesälzte Gerste . .	—	0 70	"	"	"	"	"	"	"	"
Butter	—	2 50	2 30	2 40	2 60	2 10	2 30	2 50	2 20	2 40
Eier	Dugend.	1 50	1 30	1 10	1 30	1 30	1 40	1 50	1 45	1 50
Heu	500 Kilo.	33 00	"	"	20 00	"	"	"	"	"
Stroh	—	20 00	"	"	14 50	"	"	"	"	"
Buchenholz	Stere.	14 00	"	"	12 50	"	"	"	"	"
Eichenholz	—	10 00	"	"	7 00	"	"	"	"	"
Berchholz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Ochsenfleisch . . .	Kilogr.	2 00	1 40	1 40	1 70	1 60	"	1 40	"	1 80
Rub- od. Rindfleisch	—	1 80	1 35	1 40	1 30	1 50	1 70	1 40	1 45	1 75
Kalbfeisch	—	2 00	1 40	1 60	1 90	1 60	1 70	1 30	1 50	1 80
Lammfleisch	—	1 60	1 40	1 70	1 60	1 30	1 90	1 50	1 55	1 60
Schweinefleisch . .	—	2 00	1 50	1 60	1 70	1 60	1 60	"	1 60	1 80
id. geräuchert. . .	—	2 50	"	"	2 00	"	"	"	"	"

Luxemb. Imp. Lab. d. l. C. V. Back, L. Back, Suco.